

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 décembre, sur convocation adressée le 02 décembre 2025, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis en session ordinaire, à 18h30, à la salle des fêtes de Le Thiulin sous la présidence de Philippe SCHMIT.

Présents : Pascal AUBRY, John BILLARD, Bruno BLANCHARD, Hervé BUISSON, Eric BRULE, Christine DAMAS, Olivier DANIEL, Frédéric DELESTRE, Marie-Paule DOS REIS, Michelle ELLEAUME, Joël FAUQUET, Claude FERET, Marie-Claude FRANCOIS, Jean-Claude FRIESSE, David GALLOU (suppléant de François GOBLET), Sylvie GAREL, Pierre GIGOU, Jean-Luc GOIRAND, Brigitte GUYON (suppléante de Michèle CAT), Frédéric HALLOUIN, Jean-Claude HAY, Ingrid HEURTAULT, Laurence HUARD, Gérard HUET, Christian HULINE (suppléant de Vincent CARNIS), Jacky HULINE, Jean-Luc JULIEN, Bertrand DE LACHEISSERIE, Patrick LAGE, Martial LOCHON, Cyril LUCAS, Patrick MARTIN, Jocelyne MENAGER, Jérôme MEUNIER, Josette MOUTON, Richard PEPIN, Michel QUENTIN, Laure DE LA RAUDIERE, Pascal RIOLET, Pierrette SALMON, Philippe SCHMIT, Bruno TARANNE, Véronique THIBOUST

Pouvoirs : de Emilie BOUNOUANE à Philippe SCHMIT, Marie-Anne CHENESSEAU à Pascal RIOLET, Eric MEUNIER à Véronique THIBOUST, Agnès PENFORNIS à Eric BRULE, Philippe MORELLE à Frédéric DELESTRE

Absents : Rebecca BRUNET, Philippe FORGE, Jacques MAUPU, Mélanie MOURANT PERINO, Patrick PETREMENT, Jean-Pierre POIRIER, Bernard PUYENCHET

Nombre de conseillers en exercice : 55

Secrétaire de séance : Hervé BUISSON

Nombre de conseillers présents : 43

Nombre de conseillers votants : 48

DELIBERATION N°2025-241 MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION A COMPTER DE L'ANNEE 2026

Le Président expose :

Considérant que par délibération n°23-007 du conseil communautaire du 30 janvier 2023, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) ;

Considérant que lors de cette même séance, elle a décidé de déléguer l'exercice de la compétence GEMAPI au SMAR LOIR 28 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche ;

Considérant, qu'un transfert de charges existait pour certaines communes membres de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au titre de la compétence « Aménagement rural : entretien et reprofilage des vallées, travaux d'hydraulique agricole » lié à l'adhésion au syndicat SMAR LOIR 28 ;
Considérant que l'équivalent du montant perçu de la Taxe GEMAPI est versé au SMAR LOIR 28 ;

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a proposé, dans sa séance du 13 octobre dernier, de supprimer le transfert de charges lié à l'adhésion de ce syndicat, mis en place pour les communes concernées puisque ce dernier fait doublon avec l'instauration de la taxe GEMAPI dont le montant perçu est versé à ce syndicat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20251208-CC2025-241-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025
Publication : 18/12/2025

Page 1/3

Les communes concernées par cette modification sont les suivantes :

BAILLEAU-LE-PIN
BLANDAINVILLE
CERNAY
CHARONVILLE
LES CHATELLIERS-NOTR- DAME
EPEAUTROLLES
ERMENONVILLE-LA-PETITE
FRUNCE
ILLIERS-COMBRAY
LUPLANTE
MAGNY
MARCHEVILLE
MEREGLISE
MONTIGNY-LE-CHARTIF
MOTTEREAU
SAINT-AVIT-LES-GUEPIERES
SAINT- DENIS-DES-PUITS
SAINT EMAN
LE THIEULIN
VIEUVICQ
VILLEBON

Il est proposé de suivre l'avis de CLECT et de modifier en conséquence les attributions de compensations, à compter de l'année 2026, lesquelles s'établiraient pour chaque commune comme suit :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS POSITIVES :

Communes	Montant des Attributions de Compensation Positives à verser à compter de 2026	Montant des Attributions de Compensation Positives 2025
Bailleau-le-Pin	16 107,56 €	12 973,56 €
Courville	499 338,73 €	499 338,73 €
Epeautrolles	4 069,50 €	2 920,50 €
Fontaine-la-Guyon	2 657,53 €	2 657,53 €
Illiers-Combray	472 337,81 €	462 863,81 €
Saint Luperce	43 771,37 €	43 771,37 €
Le Thieulin	45 116,64 €	44 832,64 €
Vieuvicq	6 456,03 €	4 196,03 €
Total	1 089 855,17 €	1 073 554,17 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20251208-CC2025-241-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025
Publication : 18/12/2025

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS NEGATIVES :

Communes	Montant des Attributions de Compensation Négatives à percevoir à compter de 2026	Montant des Attributions de Compensation Négatives 2025
Billancelles	19 638,93 €	19 638,93 €
Blandainville	13 956,41 €	15 655,41 €
Cernay	3 144,88 €	3 822,88 €
Charonville	21 354,57 €	22 793,57 €
Les-Châtelliers-Notre-Dame	9 046,35 €	10 229,35 €
Chuisnes	55 934,52 €	55 934,52 €
Ermenonville-la-Petite	12 078,52 €	12 891,52 €
Le Favril	33 110,98 €	33 110,98 €
Friaize	12 176,42 €	12 176,42 €
Fruncé	16 558,60 €	17 665,60 €
Landelles	35 207,30 €	35 207,30 €
Luplanté	14 011,84 €	16 171,84 €
Magny	48 050,98 €	50 459,98 €
Marcheville	12 111,74 €	13 932,74 €
Méréglise	8 753,87 €	9 322,87 €
Montigny-le-Chartif	202,13 €	3 610,13 €
Mottereau	9 730,67 €	10 800,67 €
Orrouer	16 764,91 €	16 764,91 €
Pontgouin	54 714,23 €	54 714,23 €
Saint-Avit-les-Guespières	27 202,13 €	28 991,13 €
Saint-Arnoult-des-Bois	14,15 €	14,15 €
Saint-Denis-des-Puits	6 600,58 €	8 032,58 €
Saint Eman	7 009,92 €	7 613,92 €
Saint- Germain-le-Gaillard	18 705,40 €	18 705,40 €
Villebon	3 904,42 €	4 246,42 €
Total	459 984,45 €	482 507,45 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de suivre l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 13 octobre 2025 visant à modifier le transfert de charges liée à la compétence « Aménagement Rural » comme indiqué,
- **FIXE**, à compter de 2026, les attributions de compensation comme indiqué dans les tableaux ci-avant, sous réserve que les communes concernées par cette modification valident par délibération le montant de l'attribution de compensation les concernant,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents en lien avec cette décision



Pour extrait, certifié conforme
Le Président, Philippe SCHMIT



Le secrétaire de séance
Hervé BUISSON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20251208-CC2025-241-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2025
Publication : 18/12/2025